

ARRETE REGLEMENTAIRE

N°ARR_2023_43

DUNKERQUE/SAINT-POL-SUR-MER - Rue des Fusiliers marins - Voirie - Arrêté d'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles sises rue des Fusiliers marins et rue Gustave Lefrançais à SAINT-POL-SUR-MER, cadastrées section 540 AH n°s 270, 271, 272, 273, 274, 276, 277 et 280.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R 141-4, R 141-5 et R 141-7 à R 141-9,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 318-3, R 318-10 et R 318-11,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 6 octobre 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue du transfert d'office des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m ²	Usage
Rue des Fusiliers marins	540 AH 270	6104 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 271	370 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 272	360 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 273	336 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 274	230 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 276	120 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 277	3 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 280	37 m ²	Voirie et trottoir

Vu le plan de rétablissement des limites et de division foncière en date du 3 août 2023 établi par le Cabinet BOGAERT & Associés Géomètres-Expert,

Considérant le dossier constitué en vue du transfert et du classement d'office dans le domaine public des voiries concernées,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2023,

Le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque arrête :

ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé, par la Communauté Urbaine de Dunkerque, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public communautaire des parcelles suivantes :

Rue	Parcelle	Superficie en m²	Usage
Rue des Fusiliers marins	540 AH 270	6104 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 271	370 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 272	360 m ²	Voirie et trottoir
Rue des Fusiliers marins	540 AH 273	336 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 274	230 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 276	120 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 277	3 m ²	Voirie et trottoir
Rue Gustave Lefrançais	540 AH 280	37 m ²	Voirie et trottoir

Cette enquête se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur GILLIO Patrice, retraité de la fonction publique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant 15 jours entiers et consécutifs, du 8 décembre 2023 au 22 décembre 2023 inclus :

- au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque, Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1, aux horaires d'ouvertures,
- ainsi qu'à la mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, place Jean Jaurès – 59430 DUNKERQUE-SAINT-POL-SUR-MER, aux horaires d'ouverture,
- à la mairie de Dunkerque, place Charles Valentin – 59140 DUNKERQUE aux horaires d'ouvertures,
- ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque : <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr>, ainsi que sur le site internet de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer : <https://ville-saintpolsurmer.fr> et de la ville de Dunkerque : <https://www.ville-dunkerque.fr>.

ARTICLE 4 : LES MODALITES SELON LESQUELLES LE PUBLIC POURRA PRESENTER SES OBSERVATIONS

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

- Rencontrer le commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, désigné à l'article 2, recueillera les observations du public lors de 4 permanences à la Mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer :

- Le vendredi 8 décembre 2023 de 9H00 à 12H00 (ouverture) ;
- Le mercredi 13 décembre 2023 de 14H00 à 17H00 ;
- Le samedi 16 décembre 2023 de 9H00 à 12H00 ;
- Le vendredi 22 décembre 2023 de 14H00 à 17H00 (clôture).

- Consigner ses observations sur le registre d'enquête

La commune associée de Saint-Pol-sur-Mer disposera d'un registre d'enquête.

Ainsi, les observations formulées par le public seront enregistrées sur ce registre spécialement ouvert pour cet objet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie.

- Adresser un courrier au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie postale pendant la même période, par écrit au commissaire enquêteur siégeant à la Communauté Urbaine de Dunkerque (Pertuis de la Marine – BP 85530 – 59386 Dunkerque cedex 1).

- Adresser un courriel au commissaire enquêteur

Les observations formulées par le public pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [dafp@cud.fr](mailto:dafp@ cud.fr)

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le vendredi 22 décembre 2023 à 17h00.

ARTICLE 5 : PUBLICATION DE L'ARRETE

En application de l'article R 141-5 du Code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci aux sièges de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de Dunkerque et la mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Il sera également inséré dans un journal local ainsi que sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque, de la commune de Dunkerque et de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer.

Il sera justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat du Président de la communauté Urbaine de Dunkerque, un certificat du Maire de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer, de la commune de Dunkerque et par un extrait de journal portant l'insertion.

ARTICLE 6 : NOTIFICATION OUVERTURE D'ENQUETE

Une notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite aux propriétaires des parcelles comprises en tout ou partie dans l'emprise du projet, sous pli recommandé, avec demande d'avis de réception lorsque leur domicile est connu ou à leurs mandataires, gérants administrateurs ou syndics.

Lorsque leur domicile est inconnu la notification est faite, le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural.

ARTICLE 7 : A L'EXPIRATION DE L'ENQUETE

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans un délai de UN MOIS, le dossier ainsi que le registre accompagné de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté urbaine de Dunkerque ainsi que dans la mairie de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Il seront également consultables sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque <https://www.communaute-urbaine-dunkerque.fr/>, ainsi que sur le site internet de la commune associée de Saint-Pol-sur-Mer et de la commune de Dunkerque.

A l'issue de l'enquête, si aucune contestation n'a été émise, le Conseil de Communauté délibérera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public communautaire de la voirie concernée.

A l'issue de l'enquête, si des contestations ont été signalées, le classement d'office dans le domaine public communautaire pourra intervenir par arrêté préfectoral.

ARTICLE 8 : EXECUTION DE L'ARRETE

Monsieur le Directeur Général et Monsieur le Receveur Percepteur de la communauté urbaine de Dunkerque, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Dunkerque,